

145
Le Seigneur Broqueville Bourgeois habitant en
monfort d'une part et Madame Marie de Barbanae
filles de feu M. Jean Barbanae d'autre part. Laquelle
mariage habitante de la ville de Platae. Laquelle
parties sont fait et avecté les pactes de mariage.
En la forme que lesdits promueusement lesdits Broqueville
de laus et Conseil des seigneur Broqueville son
pere aubaine. Unogz son oncle et de Broqueville son
son cousin germain Bourgeois dudit monfort et de Broqueville
aprouis et proues de prendre pour femme et legitime
epouse lads Madame de Barbanae future. Et proué et
devenue lads Madame Marie de Barbanae de laus et
Conseil de M. de Barbanae Docteur en Theologie
pasteur et archipreste de la ville de la ville de Platae Notaire
Joseph de Couly de Sode et autres lesdits proués et
amis aproués et proués de prendre pour mary
et legitime Epouse lads Madame Broqueville future Epouse
dudit mariage. Et de Madame de Platae future Epouse
Catholique apostolique romaine grand Curé des
parties requise l'autre et pour les charges et l'entretien
de proués mariage. Lads Madame Marie de Barbanae
future Epouse la Constitue et Constitue. Et d'ad
pour a porter audit seigneur Broqueville son futur Epouse
son futur Epouse la somme de deux mille trois cent
vingt plus tous les meubles quelle a deues Elle de Platae
pour l'on de trois ans l'entier payable lads Madame
et lads meubles huit jours avant la nocce. Et pour
le restant de les autres biens en quoy que puissent
Consister lads Madame future Epouse le les veues
comme de biens pale feneaux sans en proués
repetir nul Insuper Constituant lads Madame de

Bastiane led. l. Joseph Broqueville son futur Epoux
 son pro^{cur} special et general pour vendre de son bien
 Jacques et acquerirance de lad. somme de deux mille
 trois cent livres avec promesse d'approuver sous ce que
 par led. pro^{cur} led. qd et fait de l'acquiescement d'ins
 delad. charge le delev. Indemne et de son fructier. Peller
 quittances que besoin sera, comme by l'ads constituant
 le fait est promettant ny venir contre de recouvrement
 ny Indivisiblement, et pour le plaisir que led.
 m. odeb de Bastiane portve son frere present
 au present mariage a fait et fait donation
 pure et simple et a Tamis. Irrevocable alad. dam^{elle}
 marie de Bastiane lad. sum. by present et la present
 donation acceptant s'acoir et de lad. somme de cinq
 cent livres payables en cinq ans prochains a compter de
 ce jour sans Interit en cinq payements. Elgave, et led.
 J. germain Broqueville pere a fait et fait en faveur
 et contemplation du present mariage donation pure
 et simple entre vif et a Tamis. Irrevocable ams. l.
 Joseph Broqueville son fill by present et acceptant
 la present donation et tres humblement remestiant
 led. pere s'acoir et de sous et chaques les deux mille
 et immables present et avenir sont la reserve de la
 legitime telle que de droit pour dam^{elle} Thérèse de
 Broqueville la fille payable par led. futur Epoux
 son fill apres son deus l'ubien fait ou voyant
 a son choix, de plus led. l. Broqueville pere le reserve
 la somme de deux cent livres pour led. present et de
 plaisir et volonte, et au cas led. l. Broqueville pere
 ne di. p. l'ad. de lad. somme de deux cent livres led.

habitant...
 de Bastiane
 Marie la veuve
 aut. le quel
 de mariage
 aut. led. Broqueville
 Broqueville son
 et de Bastiane
 manifeste et
 et femme et
 lad. de lad. et
 nae de lad. et
 sur la theologie
 la d'ad. de lad. noble
 et de lad. et
 ad. pour mary
 elle futur Epoux
 le s. me. de lad.
 grand livre de
 charges et
 de Bastiane
 tribue. et de
 futur Epoux
 mille trois cent
 deus. Elle de
 payable lad. somme
 la reserve. et pour
 que puissent
 de lad. reserve
 au present
 led. dam^{elle} de

Somma sera comprise dans lad^e donation quil
fait avec d^{ns} Broqueville son fils, de plus led^e d^{ns} Broqueville
pere le depart de la jouissance de la contribution
de la de frere d'au^e marie de limoges la femme
Enfants d'au^e freres Elzoux son fils Cevalue. Lad^e -
donation par led^e parties pour le Con^e. amille limog^e
comme au^e aute^e convenu entre led^e d^{ns} Broqueville
pere et fils quil^e vivront et habiteront ensemble
et quil^e sera nourry et entretenu suivant la portee
de led^e biens par son^e fils, et au cas ne pourront habiter
ensemble, avec ces led^e d^{ns} Broqueville pere le ve l'ave
la jouissance de la moitié de biens par luy donnee a led^e
fils, et led^e d^{ns} Broqueville pere sera tenu pendant quil^e
vivra lad^e moitié de biens ve l'ave de employer les
changes, Et En meme facon et Contemplation de
v^e procurer mariage led^e d^{ns} anthoine limoges bourgeois
de bon gre et de volonte a fait et fait donation pure
et simple entre vifs et a l'avenir Irrevocable avec d^{ns}
Joseph Broqueville son neveu luy procurer luy procurant
et la procurant donation au^e l'avenir et de la
moitié de tous et chascuns les biens meubles et
Immeubles prochiez et auens freres et filles de toutes
charges rentes succides et avouages luy^e avec l'ave
sans de la maison ou il habite presentement et
de la moitié de la piece de terre quil^e joint aux moulins
moulins auant d'au^e mort qui ne seront pas
lad^e maison et lad^e terre comprise dans la procurant
donation, luy ve l'ave led^e d^{ns} limoges la jouissance
pendant la vie de d^e biens par luy donnee Cevalue
pour le Contevolle. S'allement amille limog^e -

augustin

Don et pmoine amancer in le 18. 9. 1709
receu vingt cinq livres quatorze poitains
pour le vin de combat que pmoine d'ice
donna honr et augmbnt et par beaucoup
Gaimpault

ce d'elles l'ind parties ont obligez au lieu present
d'amenir aux foras et rigent de subuenir
lont promis et d'ice et pmoines de metire francois
de mouleu leij. de p. p. Noble Jean demelle
leij. du boulet beaurgard, Noble Joseph d'aulion m.
m. benoit pottion pmoine de suget et chantre de l'egl
ste. v. Jean du p. d'bourgis habitant de l'egl
soubbat soulligne avec l'egl. d'aulion et l'egl
parties et moi Proquiey M. C. M. C.

Broquerville
Linoget
Martine de Coust
de Coust

lempierre beaurgard de melit
Martin Duprat
Garrett

Martine de Coust

Donation de Soubat C. Soubat veuve
l'an mil sept cent neuf ste ving sixieme Jour du
mois de novembre avant midy dans la ville de marfort
regnant Louis par la grace de dieu roy de france et de navarre
pres deuant moy not. royal de la ville soulligne present
les temoins bas nommez Constituee en la personne
Dominique Soubat veuve de Joseph tremoulet sergent
habitant duds marfort laquelle de gre et de volonte
a fait et fait donation pure et simple et a l'annuit

247